NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26828
1er décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU CONSEIL DE SECURITE ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 871 (1993) DU CONSEIL DE SECURITE

INTRODUCTION

1. Dans la résolution 871 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 4 octobre 1993, le Secrétaire général était prié de présenter, deux mois après l'adoption de ladite résolution, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan de maintien de la paix des Nations Unies pour la République de Croatie et de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en tenant compte de la position du Gouvernement croate, ainsi que sur le résultat des négociations qui se déroulent dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Le présent rapport donne suite à cette demande. Le Conseil a également décidé, dans sa résolution 871 (1993), de réexaminer le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à la lumière de ce rapport.

I. ENTRETIENS TENUS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'EX-YOUGOSLAVIE

2. Dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, les entretiens se sont poursuivis dans le but de parvenir à un cessez-le-feu général à l'intérieur et aux alentours des Zones protégées par les Nations Unies (ZPNU) en Croatie et d'engager par la suite des discussions sur des mesures de confiance de caractère économique. Les entretiens en question se poursuivent encore.

3. Dans le cadre de ses efforts, le personnel de la Conférence est resté en contact étroit avec la FORPRONU, dont les activités ont contribué à instaurer un climat plus propice aux entretiens. Il a également été tenu compte de l'"Initiative de paix" du Président de la République de Croatie, M. Tudjman, dont le texte a été distribué comme document du Conseil de sécurité (S/26681, appendice) le 2 novembre 1993. L'"Initiative de paix" traite de la situation dans les Zones protégées par les Nations Unies et en Bosnie-Herzégovine et de la coopération future dans la région de l'ex-Yougoslavie. En ce qui concerne la situation dans les Zones protégées par les Nations Unies, des efforts ont déjà été entrepris à propos de plusieurs des questions soulevées par le Président Tudjman, en particulier la recherche d'un accord sur la cessation des hostilités, la reprise des travaux de la Commission mixte, le retour à des

conditions normales de vie économique et sociale dans les Zones protégées par les Nations Unies et la coopération entre les parties.

4. A la suite de contacts préliminaires pris par le personnel de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, et avec les bons offices des Gouvernements français et allemand, des entretiens ont été tenus sous la présidence de la Conférence du 1er au 3 novembre. Lors de ces entretiens, une stratégie en trois temps a été acceptée : premièrement, discussion d'un cessez-le-feu; deuxièmement, examen de la reconstruction économique; enfin, examen de questions politiques. Des progrès ont déjà été faits sur la voie de l'instauration d'un cessez-le-feu et de l'identification de questions économiques d'intérêt mutuel.

5. Les éléments clefs de l'accord de cessez-le-feu qui est à l'examen ont trait à la séparation des forces le long des lignes d'affrontement, la FORPRONU s'interposant entre les deux parties et surveillant les armes lourdes de part et d'autre. Dans les zones où les forces seraient retirées, la FORPRONU s'interposait entre elles, certaines concessions étant admises à propos des positions clefs du barrage de Peruca, du plateau de Miljevici, de l'aéroport de Zemunik et du pont de Maslenica, qui resteraient sous contrôle croate, et des trois villages près de Maslenica et d'une position clef surplombant Obrovac, qui seraient de nouveau placés sous contrôle serbe.

6. Les principaux domaines présentant un intérêt économique pour les deux parties qui ont été examinés lors des entretiens précités avaient trait à l'infrastructure et aux communications, à l'énergie et à l'alimentation en eau. Les parties sont convenues qu'un accord devrait être conclu au sujet de l'utilisation commune des systèmes d'énergie, spécifiquement du pipeline pétrolier et de la centrale électrique d'Obrovac. L'approvisionnement en eau constituait un problème prioritaire et il a été convenu de mettre en service tout le système d'alimentation en eau et de remettre en état le pipeline pétrolier et le système de distribution d'électricité. La partie croate a déclaré qu'elle était prête à fournir du pétrole, de l'essence, des semences et des engrais aux prix du marché aux Serbes, à Krajina. Les parties sont convenues que des commissions mixtes devraient être créées pour examiner et arrêter des dispositions pratiques concernant ces questions.

7. Pour la partie croate, le problème prioritaire concernait la route de Zagreb à Slavonski Brod passant par Okucani. Elle a indiqué qu'après la mise en oeuvre du cessez-le-feu, l'aéroport de Zemunik et le pont de Maslenica seraient ouverts et pourraient être utilisés par les deux parties. La partie serbe considérait qu'une route devrait être ouverte entre la Slavonie occidentale et la Hongrie et que la circulation routière et ferroviaire devrait être rétablie entre la Slavonie occidentale et Baranja, en passant par Osijek. La partie serbe a également demandé un accès à la mer à partir du port de Rovanjska et l'usage d'une partie du port de Zadar.

8. De nouveaux entretiens ont eu lieu les 23 et 24, puis les 26 et 28 novembre. Le 28 novembre, la partie croate a déclaré qu'elle était en mesure de signer la proposition de cessez-le-feu, sous réserve d'une modification. Un certain nombre de modifications proposées par la partie serbe sont restées en suspens, et cette partie a déclaré que, dans le climat politique existant, juste avant les élections prévues les 12 et 19 décembre, il lui était impossible de

signer le document si les changements qu'elle avait proposés n'étaient pas acceptés. Les Coprésidents examineront les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de leurs efforts visant à conclure un accord de cessez-le-feu. En attendant, les parties ont décidé de créer une Commission mixte militaire chargée de poursuivre les travaux concrets relatifs aux questions restant en litige au sujet des lignes de séparation à utiliser une fois que le cessez-le-feu sera appliqué.

II. MISE EN OEUVRE DU PLAN DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

9. A la suite de l'adoption de la résolution 871 (1993), la FORPRONU a renforcé sa double démarche consistant, d'une part, à appuyer les pourparlers organisés sous les auspices de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et, d'autre part, à promouvoir des mesures progressives dans les Zones protégées par les Nations Unies. Ces mesures ont visé à créer, grâce à la réduction des tensions, des conditions favorables à un cessez-le-feu global. La FORPRONU a également cherché à fournir une assistance en ce qui concerne des questions telles que les activités de la Commission mixte créée par la résolution 762 (1992) et les "mesures de confiance" visées dans la résolution 871 (1993).

10. Des initiatives ont été prises dans toutes les Zones protégées par les Nations Unies en vue de parvenir à des cessez-le-feu locaux. Elles portent sur un accord de cessez-le-feu officiel qui a été signé dans le secteur Est, ainsi que sur des "gentlemen's agreements", accords verbaux non signés qui ont été mis en oeuvre dans les trois autres secteurs, tandis que dans chacun de ceux-ci, les discussions se poursuivent en vue d'aboutir à des accords formels. Le secteur Est constitue un bon exemple de la démarche progressive, en ce sens qu'un cessez-le-feu local a tout d'abord été signé et appliqué et a ensuite donné lieu à la création de commissions mixtes locales chargées d'enquêter sur les violations. Ces premières mesures ayant été prises, le commandant du secteur a maintenant proposé à chaque partie de créer des zones de séparation des forces. Les cessez-le-feu locaux ont été appuyés dans chaque secteur par la mise en place de nouveaux postes d'observation, la conduite de patrouilles supplémentaires par les observateurs militaires des Nations Unies et l'installation de lignes de communication directes avec les deux parties et entre elles. Il en est résulté une réduction sensible des tensions et des violations dans l'ensemble des Zones protégées par les Nations Unies.

11. Malheureusement, le fait que des éléments de la "police spéciale" croate ont été déployés le 21 octobre (pour être retirés le 14 novembre) dans les zones de Sirinci et Masicka, dans le secteur Ouest, a renforcé les tensions et donné lieu à la suspension des négociations qui avaient commencé quelques jours auparavant. Ces éléments de la "police spéciale" ont été retirés après des négociations prolongées à l'échelon du bataillon et du secteur et au niveau ministériel. Là non plus, la FORPRONU n'a malheureusement pas pu aboutir encore à ce que soit interdit, comme il est prévu dans le plan original de maintien de la paix des Nations Unies, le port d'armes autres que des armes de poing dans la partie sud de ce secteur qui est contrôlée par les Serbes.

12. Conformément aux directives du commandant de la Force, les commandants de secteur ont pris un certain nombre d'autres mesures sur le plan militaire afin

d'accroître la coopération et de réduire les tensions, y compris l'ouverture de plusieurs nouveaux points de passage et le renforcement des capacités dont dispose la FORPRONU pour contrôler les frontières. Ils ont réussi à ce que des entretiens directs soient engagés et poursuivis entre les commandants militaires des deux parties dans tous les secteurs et les zones contiguës, et n'ont rien négligé pour essayer de les persuader de renforcer leur coopération.

13. Dans le secteur Sud, de modestes mesures visant à assurer une coopération localisée concernant les questions humanitaires et économiques ont été possibles, mais ailleurs, les deux parties ont refusé de se rencontrer ou ont interrompu les entretiens prévus, les dirigeants locaux ayant déclaré qu'ils ne s'estimaient pas en mesure d'examiner de telles questions en l'absence de progrès aux niveaux supérieurs sur le plan de la sécurité et dans les domaines économique et humanitaire.

14. Il est en revanche encourageant de constater que dans le village de Podlapaca — où reste concentré le plus grand nombre de Croates dans le secteur Sud — la FORPRONU a réussi à stabiliser la situation qui avait commencé à se détériorer rapidement après l'incursion, en septembre 1993, de l'armée croate dans la poche de Medak et les atrocités qui y avaient été commises. Une compagnie du bataillon tchèque a été déployée au complet dans ce groupe de hameaux sur les hauteurs dominant Korenica, un poste de la police civile des Nations Unies a été ouvert et de hauts responsables de la FORPRONU s'y sont rendus fréquemment, sensibilisant également les autorités serbes à la nécessité d'assurer une protection. Des activités comparables ont été effectuées dans certaines autres zones.

15. Une tâche de plus en plus importante de la FORPRONU a consisté à identifier ceux qui avaient le plus besoin d'aide humanitaire et à assurer l'acheminement de cette aide. Par exemple, une cellule humanitaire mixte a été créée dans le secteur Nord, qui rassemble tous les éléments de la FORPRONU, ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Mission de vérification de la Communauté européenne et le Comité international de la Croix-Rouge, afin d'identifier les personnes les plus nécessiteuses, en particulier pour ce qui est des vivres et de l'aide médicale. A l'heure actuelle, la police civile des Nations Unies et les bataillons s'emploient activement à identifier et à aider les personnes qui ont le plus besoin d'aide. Des efforts comparables sont en cours dans les autres secteurs.

III. OBSERVATIONS

16. Comme le montre ce qui précède, diverses initiatives sont en cours qui, avec la coopération des parties, pourraient ouvrir la voie à la mise en oeuvre du plan de maintien de la paix des Nations Unies (S/23280, annexe III). Les progrès sont lents et sont rapidement bloqués si l'une des parties attaque un territoire tenu par l'autre. Néanmoins, étant donné les événements signalés par mon Représentant spécial depuis mon rapport du 20 septembre 1993 (S/26470), je ne juge pas nécessaire de recommander que le Conseil réexamine le mandat de la FORPRONU en ce moment. Si l'on veut toutefois que se poursuive l'engagement très substantiel de la communauté internationale en faveur du rétablissement et du maintien de la paix en Croatie, il est essentiel que les deux parties intensifient leurs efforts en vue de parvenir à un accord de cessez-le-feu,

d’instaurer des mesures pratiques de coopération économique et de négocier un règlement politique durable. Je leur lance également un appel afin qu’elles coopèrent aux efforts de la FORPRONU visant à améliorer les conditions qui règnent dans les Zones protégées par les Nations Unies.

17. Pour conclure, je rends hommage à mon Représentant spécial, M. Thorvald Stoltenberg, au commandant de la Force, le général Jean Cot, et au personnel de la FORPRONU et de la Conférence internationale sur l’ex-Yougoslavie, qui oeuvrent sans relâche, dans des conditions difficiles, pour promouvoir l’application des résolutions du Conseil de sécurité et aider la population sur le terrain.